3e ANNÉE, No. 14. MANITOBA. SAMEDI, 30 AOUT, 1873.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada ; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés à Winnipeg, sur la rue du Bureau de Poste, à côté de la résidence de M. McDermot, dans la bâtisse occupée par le *Manitoban*.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Propriétaires.

Allocution

De Sa Sainteté notre Seigneur Pie IX, tenue au Vatican aux Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, le 25 juillet, 1873.

Vénérables Frères, Ce que nous avons prevu, dans l'allocution que nous vous avons adressée, vers la fin de l'année écoulée, à savoir, que nous devrions peut-être parler de nouveau des persécutions dirigées contre l'Eglise avec une violence chaque jour croissante ; cela Nous est imposé par notre devoir, maintenant qu'est consommée l'œuvre d'iniquité alors designée, car une voix résonne à nos oreilles et nous dit : *Parle, et parle haut.*

A peine avons-nous appris que l'on devait proposer à l'Assemblée Législative la loi qui, jusque dans cette ville auguste, comme dans le reste de l'Italie, allait supprimer les familles religieuses, et mettre en vente publique les biens ecclésiastiques, que Nous réprouvâmes l'impie scélératesse, condamnâmes tout projet relatif à cette loi inique, et rappelâmes les censures qu'encouraient par le fait même les auteurs et les fauteurs de semblables lois. Mais aujourd'hui cette loi, bien que non seulement condamnée par l'Eglise comme répugnant au droit divin et au sien propre, mais même réprouvée publiquement par la science légale en tant que contraire à tout droit naturel et humain, et partant nulle et sans valeur, cette loi a été néanmoins acceptée par le vote commun de l'Assemblée Législative et du Sénat et sanctionnée enfin par l'autorité royale.

Nous croyons, Vénérables Frères, devoir nous abstenir de répéter ce que, dans le but de détourner de l'inique attentat les modérateurs de la chose publique, Nous avons si souvent et si longuement exposé touchant l'impiété, la malice, le but et les maux très-graves d'une telle loi. Cependant nous sommes strictement obligés par le devoir de revendiquer pour l'Eglise ses droits, par le désir de prémunir ceux qui manquent de circonspection, par la charité envers les coupables eux-mêmes, de déclarer hautement à tous ceux qui n'ont pas craint de proposer, d'approuver, de sanctionner la très inique loi précitée, en même temps qu'aux mandants, fauteurs, consulteurs, adhérents, exécuteurs, acheteurs des biens ecclésiastiques, que non seulement tout ce qu'ils ont fait ou vont faire à ce sujet est abrogé, cassé et nul, mais encore que tous, sans exception, ils ont encouru l'excommunication majeure et les autres censures et peines ecclésiastiques infligées par les saints Canons, par les Constitutions Apostoliques, et les Conciles Généraux, notemment celui de Trente ; qu'ils sont menacés des plus sévères vengeances célestes et qu'ils se trouvent en danger manifeste de damnation éternelle.

Et maintenant, Vénérables Frères, tandis que les aides nécessaires à notre suprême ministère Nous sont soustraits chaque jour davantage, tandis que les outrages s'ajoutent aux outrages au préjudice des choses et des personnes sacrées, tandis que les persécuteurs de l'Eglise, soit ici soit à l'étranger, semblent conspirer ensemble et unir leurs efforts soit pour supprimer complètement l'exercice de la juridiction ecclésiastique, soit, et principalement, dans le but de prévenir peut être la libre élection de celui qui devra siéger sur cette Chaire de Pierre, en qualité de Vicaire de Jésus Christ ; que nous reste-t-il autre chose sinon de chercher refuge auprès de Celui qui est riche en miséricorde et qui n'abandonne pas ses serviteurs au temps de la tribulation ?

A vrai dire, la vertu de la Providence divine se manifeste dès à présent d'une manière qui n'est pas douteuse par la parfaite union de tous les Evêques avec ce Saint-Siège, par leur très-noble fermeté contre les lois iniques et l'usurpation des droits sacrés, par le très-fervent dévouement de toute la famille catholique envers ce centre d'unité, par cet esprit vivificateur, grâce auquel la foi et la charité, fortifiées et augmentées, se répandent partout en œuvres dignes des plus heureux temps de l'Eglise.

Efforçons-nous donc de hâter les jours si désirés de la clémence ; tous de concert, aussi loin que s'étend la terre, efforçons-nous de faire à Dieu une pieuse violence. Que tous les Evêques excitent à cela les curés, et tous les curés leur peuple ; et que tous, prosternés devant les autels, nous nous écrions : *Venez Seigneur, venez et ne différez plus, pardonnez à votre peuple, absolvez-le de ses fautes, voyez notre désolation ; ce n'est pas appuyés sur notre justification, mais sur vos innombrables miséricordes que nous adressons humblement nos prières ; mettez en œuvre votre puissance et venez ; montrez nous votre face et nous serons sauvés.*

Et, quoiqu'ayant la connaissance de notre indignité, ne craignons pas cependant de nous approcher du trône de la grâce : implorons la, cette grâce, par la méditation de tous les Bienheureux, notamment, par celle des saints Apôtres et de l'Epoux très-pur de la Mère de Dieu ; demandons la surtout par l'intercession de la Vierge Immaculée dont les prières auprès de son Fils ont pour ainsi dire la force d'un commandement. Mais d'abord travaillons sérieusement à purifier notre conscience des œuvres de mort, car *les yeux du Seigneur sont dirigés sur les justes et ses oreilles sont ouvertes pour accueillir leurs prières.* Et afin que cela se fasse avec plus de soin et d'ensemble. Nous accordons en vertu de Notre autorité apostolique à tous les fidèles qui, s'étant confessés et communiés, prieront pieusement pour les besoins de l'Eglise, l'Indulgence plénière, pouvant être gagnée une seule fois et appliquée aussi par manière de suffrages aux fidèles trépassés, le jour qui, dans chaque diocèse, sera désigné par l'ordinaire respectif.

Ainsi donc, Vénérables Frères, bien que nous soyons en butte à d'innombrables et de très graves tempêtes de persécutions et de tribulations, ne nous laissons pas abattre pour cela, mais ayons confiance en Dieu, qui ne permet pas que ceux qui espèrent en lui soient confondus ; car il est une promesse divine, une promesse qui ne peut manquer d'avoir son effet : *Parce qu'il a espéré en moi, je le délivrerai.*

Mission de la Rivière McKenzie.

Nous trouvons dans le *Nouveau-Monde* la lettre suivante de la Révérende Sœur Lapointe que nous reproduisons avec plaisir.

MISSION DE LA PROVIDENCE,
Riv. McKenzie, 17 Février 1873.

Monsieur l'Editeur,

Il est bien temps que je vienne vous témoigner ma reconnaissance pour tous les bons services que vous m'avez si généreusement rendus l'hiver dernier, pendant mon séjour à Montréal.

J'aurais dû le faire aussitôt que j'ai été de retour à la Providence, et je serais inexcusable d'avoir tant tardé si j'avais eu plus de loisir.

Mais mon absence depuis plus d'un an, et la faible santé de mes sœurs leur avaient fait renvoyer beaucoup de besogne au temps où de nouveaux renforts viendraient leur prêter secours.

L'ouvrage ne nous manqua donc point à notre arrivée. Il fallut aller au plus pressé, bien entendu, et voilà pourquoi j'ai tant différé de vous écrire, bien que le cœur me rappelât souvent l'obligation où j'étais de le faire.

Si je dois vous témoigner, de la gratitude je sens bien que j'ai une dette semblable à acquitter envers Messieurs les curés du diocèse de Montréal qui m'ont fait un accueil si sympathique et ont pris tant d'intérêt à cette mission du McKenzie, pour laquelle je suis allée solliciter leur charité.

Je voudrais pouvoir leur dire à chacun combien je suis restée reconnaissante, mais n'en étant guère capable, je vous prie, Monsieur l'Editeur, de me faire la faveur de rendre publique cette expression de mes sentiments.

Il vous sera sans doute agréable, à vous et à ces messieurs, d'apprendre quelle joie leur bienveillance et leur générosité ont causé dans nos missions du Nord.

En traversant le lac Athabaska et le grand lac des Esclaves, je trouvai des Révérends Pères Missionnaires on ne peut plus heureux du succès de mes démarches ; mais c'est surtout à la Providence que la joie fut grande quand j'arrivai avec la consolante nouvelle que nous pourrions garder tous nos orphelins et nous hasarder même à en prendre d'autres.

Combien j'étais heureuse de raconter à nos Sœurs, et combien elles-mêmes étaient contentes d'apprendre avec quelle bonté on m'avait reçue dans les paroisses que j'ai parcourues, et le vif intérêt qu'on y avait montré pour notre œuvre !

Nous sommes pleines de confiance dans l'avenir et nous espérons que ces bienveillantes dispositions envers les plus pauvres missions du monde seront durables et que notre cher Canada n'abandonnera pas une œuvre qui lui doit son existence et sa prospérité.

Encore une fois, Monsieur l'Editeur, agréez l'assurance de ma reconnaissance et du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être votre pauvre, respectueuse et humble Servante.

SŒUR A. LAPOINTE,
Missionnaire.

Echo d'outre-mer.

Voici en quels termes le *Monde* apprécie la dernière session de l'assemblée nationale et le message du président MacMahon :

La session parlementaire est close ; elle a mérité qu'on la qualifie : « courte et bonne. » Quels changements pour la France dans le cours de ces deux mois et demi ! Les événements qui se sont succédé depuis le 19 mai sont connus et près de nous qu'il serait oiseux de les récapituler. Le seul point que nous tenions à constater une fois de plus, c'est que les efforts des radicaux, à l'Assemblée, n'ont fait que consolider la nouvelle administration.

Malgré les prédictions intéressées de la presse révolutionnaire, la Majorité conservatrice a su rester unie contre l'ennemi commun, et chacun a pu voir combien le radicalisme est impuissant, quand le désaccord des autres partis ne fait pas son jeu. Il faut qu'il en soit de même pendant la prorogation ; les députés conservateurs, quelle que soit leur opinion politique, doivent se servir de leur influence pour sauvegarder tout d'abord le pays contre les entreprises qui sacrifie tout, sans vergogne, à ses appétits malsains, et ses passions égoïstes. On connaît la devise des radicaux : « Périsse la France plutôt que la République ! » et nous savons, depuis la Commune, où nous mène leur république.

Le maréchal MacMahon promet, dans son message, qu'il fera respecter l'ordre public, et l'on peut compter sur sa parole, les radicaux savent bien aussi qu'il ne s'agit point là d'une phrase de rhéteur. Il serait superflu de commenter ce document dont le sens est parfaitement clair et précis ; le maréchal se contente de dire le nécessaire, dans un langage simple et ferme tout à fait digne du chef de l'Etat.

Les ministres *qu'il a choisis*, déclare-t-il, l'aideront dans sa tâche ; ces deux mots servent de réponse à ceux qui représentaient le nouveau Président de la République comme ayant accepté sans discussion un ministère tout fait. Le régime parlementaire, si tatillon qu'il soit, ne réduit pas encore le chef du pouvoir à la condition absolue de zéro constitutionnel ; le maréchal ne l'ignore point, tout soldat qu'il soit, et le rappelle à ceux qui peuvent ne point s'en souvenir, ou qui peut être même ne l'ont jamais su.

Le *Gaulois*, de son côté, tient à peu près le même langage :

L'Assemblée nationale a pris son congé d'été, et M. le maréchal-président n'a pas voulu la laisser partir sans lui adresser un Message. Ce document ne dit juste que ce qu'il faut : « On ne bougera pas pendant votre absence ; vous retrouverez la France comme vous la laissez. »

Parbleu ! nous en sommes certain — et si les usages et les précédents n'avaient point exigé impérieusement qu'un Message intervint, le maréchal aurait pu se taire ; et son silence aurait été aussi éloquent que la parole. Mais il devait parler, et d'ailleurs, comme un bon averti en vaut deux, messieurs les radicaux et messieurs les orléanistes sauront qu'il n'y a rien à tenter pendant la prorogation, et que le maréchal veille.

C'est là toute la signification du Message. Au temps de M. Thiers, la Présidence annonçait toujours qu'elle allait utiliser la prorogation à préparer quelque grande chose, quelque grande loi, quelque grande combinaison. M. Thiers faisait grand ; le maréchal se contente de faire simple. Cependant je me figure que le Message de M. le maréchal de MacMahon ne produira pas tout l'effet qu'il en attend et que la campagne dissolutionniste, contre laquelle a été votée la loi Ernoul, sera menée grand train par la raison sociale Gambetta, Thiers et Cie.

La position ne s'améliore pas en Espagne. L'anarchie est à l'ordre du jour et les choses vont de mal en pis.

A Madrid, le fantôme du gouvernement qui remplace la dictature de Pi y Margall, vient d'affirmer son énergie et son envie de bien faire, coûte que coûte, en lançant dans toutes les directions une série de décrets ; des gouverneurs civils sont destitués et déférés à la justice, des régiments sont licenciés, des généraux sont rayés des cadres et déclarés traîtres à la patrie, des matelots révoltés sont mis hors la loi, des bataillons d'élite seront formés avec les officiers en disponibilité, l'armée de Catalogne et d'Aragon sera reconstituée dans le plus bref délai ; de *bonnes* troupes seront chargées de pacifier l'Andalousie, etc., etc. C'est parfait, mais il ne suffit pas de remplacer les discours par des décrets, et maintenant il s'agit de trouver les hommes ou les moyens d'exécution ; le président Salmeron ne se contentera sans doute pas de décréter platoniquement la victoire

La tâche que lui ont léguée ses prédécesseurs est des plus malaisées, et l'on comprend sans peine que beaucoup d'honnêtes Espagnols voudraient voir les destinées du pays confiées à d'autres mains que celles d'un avocat. L'Espagne se souviendra longtemps d'avoir prêté si complaisamment l'oreille aux beaux discours des Castelar, de Pi y Margall et autres Rabagas de même espèce.

En Suisse, la persécution religieuse se continue sur une grande échelle. Qu'on en juge par les nouvelles suivantes que nous donne un journal de Paris.

Comme nous le faisions pressentir l'autre jour, le Conseil national de la Confédération helvétique a ratifié les mesures prises par les autorités genevoises contre les catholiques, et, de plus, dans sa séance du 16 juillet, il a rejeté l'appel de Mgr. Mermillod contre la sentence d'expulsion du 17 février. C'est de l'arbitraire au premier chef ! C'est se moquer du droit de la justice. Ainsi, ce sont les autorités libres-penseurs ou protestantes qui réglementeront désormais le canton de Genève et le culte catholique, et bientôt il en sera de même dans tous les autres cantons. Si les hommes qui gouvernent actuellement la Suisse ont eu la prétention de faire une œuvre à la fois odieuse et ridicule, il faut avouer qu'ils ont pleinement réussi. Reste à savoir quelles seront les conséquences.

Situation en Espagne.

On ne peut plus se dissimuler, dit le *Figaro*, les difficultés insurmontables contre lesquelles a, présentement, à lutter le gouvernement espagnol ; avec une armée réduite à néant, un trésor ne s'alimentant que par la vente ruineuse des débris de la propriété nationale ; enfin avec la dissolution complète de la Société.

Le gouvernement est littéralement en banqueroute, et sans autorité pour faire exécuter les lois et pour rétablir l'ordre. Les crimes les plus atroces se commettent quotidiennement, et aucune force légale ne protége la vie et la propriété des gens.

C'est le lendemain de cette crise qu'il faut chercher.

Il y eut un moment où la fortune semblait laisser l'avenir de l'Espagne indécis entre la famille de l'ex-reine Isabelle et Don Carlos ; mais les évènements se sont succédés avec une telle rapidité, que les éléments du parti qui se formait en faveur du jeune prince des Asturies se sont évanouis ; les chefs traitres à la mère en 1868 ont tenté, en effet de ressaisir le pouvoir et d'arborer le drapeau du fils, mais inutilement ; ils ont perdu toutes leurs chances dans l'échauffourée de la place des Taureaux.

La lutte aujourd'hui est donc circonscrite entre une anarchie effrénée et la jeune armée de don Carlos. Une marche trop précipitée de celui-ci sur Madrid, comme on s'y attendait, aurait désillusionné trop tôt les républicains sur leur rêve de gou

vernement ; mais l'heure est venue où, battus par leurs propres armes, ils laisseront acclamer toute dynastie qui, d'une main ferme, rétablira l'ordre et le crédit.—L'armée royale compte dans ses rangs non-seulement les paysans, mais les hommes de toutes classes et de tous les partis—car, que l'on soit republicain ou monarchiste, avant tout il faut vivre ; or dans la situation critique où se trouve l'Espagne, il est logique que le premier prince venu qui maintiendra les conditions élémentaires de l'ordre et de la securité spéciale soit acclamé par tous.

Puisque le système républicain est celui qui *divise* et dissout *le plus* en Espagne, celui de la royauté légitime ne peut avoir qu'un avantage tout contraire ! C'est sur quoi l'on doit donc compter pour l'Espagne.

ZURRA.

LE METIS.

Samedi, 30 Aout 1873.

La politique federale.

Depuis près de trois mois tous les journaux du Canada sont remplis d'articles, de mémoires et de lettres sur la pretendue complicité du Gouvernement d'Ottawa dans les menées et les intrigues de Sir Hugh Allan pour obtenir le contrat du Pacifique Canadien. Ce dernier aurait écrit à ses associés americains qu'il lui avait fallu déponser plus de 300 mille piastres pour arriver jusqu'au contrat, et c'est cette lettre plutôt maladroite peut-être que déshonnête, qui a créé tant d'excitation.

A la distance où nous sommes du théâtre des luttes ardentes des deux partis au pouvoir et hors du pouvoir,—intéressés que nous sommes à la construction immédiate du Pacifique Canadien, nous croyons que la question Allan-McMullen n'a pas du tout l'importance qu'on lui prête. Que M. Allan se soit servi honnêtement d'amis et d'influences pour obtenir un contrat comme celui du Pacifique ; n'est-ce pas la pratique de tous les jours et partout ? Qu'il ait écrit certains avancés à quelqu'un, avancés soi-disant compromettants pour les noms cités : qu'est-ce que cela prouve contre les personnes, ministres ou autres, qu'il incrimine sans autre preuve que sa parole intéressée.

Du moment qu'il est établi que le pays avait tout à gagner, ou bien encore rien à perdre avec la Compagnie Allan ; du moment que Sir Hugh Allan et associés se conformaient à la loi et offraient toutes les garanties nécessaires pour la réussite du grand projet, ne risquait-on pas l'avenir de ce projet en faisant ce qui a été fait ?

On a beaucoup crié contre les sommes que M. Allan a fournies dans certaines élections : est-ce que par hasard l'opposition ne dépense rien dans les siennes ? Est-ce que par hasard les amis riches des candidats pauvres de l'Opposition ne souscrivent pas pour aider ces deraiers ?

Sans doute, ces arguments ne prouvent pas qu'il est juste, honnête et moral d'emporter les élections au moyen de l'argent ; non, certes : mais quand deux hommes sont également coupables d'un acte, il ne convient à personne des deux d'accuser l'autre et de le montrer d'un air indigne à tout l'univers comme un monstre et un infâme.

Nous sommes surtout frappes du manque absolue de patriotisme dont les accusateurs du Gouvernement ont fait preuve dans toute cette affaire. " Renversons le ministère, ont-ils paru se dire : quant au chemin de fer lui-même, qu'importe !" Or, c'est là précisément ce qui importait au pays avant tout. La superbe indignation de M. McKanzie, l'attitude d'insurgé de l'Hon. M. Cauchon, les déclamations des journaux de l'Opposition, tout cela nous semble bien drôle, quand on sait ce qu'il y a au fond de tout cela.

Le plus clair de l'affaire, c'est que la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien se trouve aujourd'hui ajournée indéfiniment, au grand détriment de l'Ouest du Canada et de l'avenir national, sans aucun profit pour personne.

Nos lecteurs savent que le Comité formé par les Communes pour juger les accusations—Huntingdon devait siéger aussitôt après l'ajournement des Chambres de la fin de mai, et présenter son rapport le 13 août alors que le Parlement devait se réunir pour être formellement prorogé : cette cérémonie a eu lieu. "L'Opposition, qui ne voulait pas de la prorogation, s'est ameutée, a crié, protesté et même demandé à Lord Dufferin de congédier son Cabinet : rien n'a fait. Qu'on lise à ce sujet la leçon que Lord Dufferin a donnée aux représentants de l'Opposition ; c'est une véritable page d'histoire et de droit constitutionnel.

Une Commission Royale a été formée pour mener l'enquête à bonne fin ; cette Commission composée de trois juges éminents, siége en ce momynt, et il est à présumer que le Parlement se réunira bientôt cet automne pour recevoir et discuter son rapport.

Oui, mais pendant ce temps, que devient le Pacifique Canadien ; car c'est là la question.

Terme Extraordinaire de la Cour.

Il y aura le 15 septembre prochain un terme extraordinaire de la Cour du Banc de la Reine à Winnipeg pour la depêche des affaires criminelles seulement. On s'attend que le célèbre procès d'enlèvement devra occuper les premières séances de ce terme spécial.

Nous espérons enfin voir notre Province cesser d'être en lutte à la malveillance sotte et ridicule des journaux de St. Paul et de Minneapolis à propos de cette affaire. Notre gouvernement se montre digne dans sa décision sans faire aucune faveur extra-légale. MM. Fletcher et les autres auront justice, en dépit des menaces de leurs amis qui pourront se vanter d'avoir tout fait pour envenimer et compromettre par leur jactance et leurs mensonges la cause de ceux qu'il voulait servir.

Trois pour un.

Dimanche dernier, à 2 heures du matin, John Ingraham, bailli du Shérif, accompagné de George Lee, arrivaient chez M. William Dease, père, à St. Norbert, pour arrêter Wm. Dease, fils, en vertu d'un bref de *Capias ad respondendum.* L'arrestation eut lieu. Mais ensuite, la lampe s'étant éteinte, il s'ensuivit une espèce de mêlee dans la maison entre les officiers du Shérif, les femmes et les enfants qui criaient et se lamentaient et deux ou trois hommes qui se trouvaient là. Pendant la mêlée, William Dease fils parvint à s'echapper, et John Ingraham qui avait le revolver à la main, fit feu sur le groupe. Une balle traversa la cuisse de Richard Grant, et l'autre se logea dans la jambe d'une jeune personne de 19 ans, fille de M. Dease, père.

Ingraham arrêta ensuite M. Wm. Dease père, son fils Alfred âgé de 14 ans, et un serviteur du nom de Alexis Henry, et les amena à la Station de Police à Winnipeg, où ils sont détenus sous accusation d'avoir résisté aux officiers de la justice dans l'exécution de leur devoir. L'enquête préliminaire qui doit avoir lieu aujourd'hui, devra révéler toutes les circonstances de l'affaire. En attendant nous nous abstenons de tous commentaires, et nous nous contentons de rapporter les faits tels que la rumeur les donne.

LA PROROGATION.

Nous trouvons dans nos échanges de Montréal les détails qui suivent sur la prorogation du Parlement d'Ottawa qui a eu lieu le 13 du courant :

L'Orateur prend son siége à 3.15 heures.

L'Honorable M. McKenzie se lève pour présenter une résolution lorsque l'Orateur annonce qu'un message a été envoye par Son Excellence, ordonnant la réunion de la Chambre des Communes.

L'Honorable M. MacKenzie dit qu'aucun message ne peut interrompre son discours.

(Les cris de : "Privilèges" ! se font alors entendre.)

L'Orateur répète que Son Excellence attend dans la Chambre du Sénat pour proroger la Chambre. (Cris de : "procédez" !)

L'Honorable M. MacKenzie reprend que rien ne pourra l'interrompre dans les remarques qu'il doit faire à la Chambre. Il est surpris de voir qu'on veuille proroger le parlement sans donner l'occasion de discuter la question que la Chambre traitait lorsqu'elle s'est ajournée. (Nouveaux cris de : "privilèges" !).

Les membres de la droite obéissent à l'ordre de se rendre dans la Chambre du Sénat.

Tous les membres de l'opposition restent à leurs siéges et continuent à converser en groupes.

Dans la Chambre du Sénat, Son Excellence prononce la clôture de la Session par le discours suivant :

Pendant que le discours est prononcé dans le Sénat, les membres qui étaient restés dans la Chambre des Communes continuent de siéger.

Honorables MM. du Sénat, MM. de la Chambre des Communes.

En vous relevant de votre obligation d'assister à une plus longue session parlementaire, j'ose me permettre de vous présenter mes meilleurs remerciements pour la fidélité avec laquelle vous vous êtes appliqués à remplir vos devoirs envers le pays. Au nombre des mesures que vous avez adoptées, sont des lois d'une importance majeure et très propres à assurer la prospérité de la Puissance. Le commerce ne peut que profiter de l'acte relatif à l'inspection des denrées de produits canadiens aussi bien que du statut règlant les poids et les mesures.

Les differents actes concernant les vaisseaux marchands contribueront beaucoup, au succès et au développement de cette branche si importante de notre industrie nationale et à la protection de la vie des marins.

En adoptant l'acte, qui concerne l'examen des élections contestées des membres de la Chambre des Communes, vous avez implanté en ce pays le système suivi dans la Mère Patrie.

Je vous félicite sincèrement de l'admission de l'Ile du Prince Edouard dans la grande Confederation Canadienne.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie pour le généreux octroi de subsides que vous avez fait. Vous avez ainsi assuré la poursuite vigoureuse des grands travaux publics, si impérieusement exigés par la condition progressive de ce pays.

Honorables Messieurs et Messieurs,

J'ai pensé agir dans les intérêts d'un bon gouvernement, en ordonnant qu'une commission fut nommée pour tenir une enquête sur certaines questions qui ont rapport au chemin de fer du Pacifique Canadien, questions sur lesquelles on appelle l'attention du public ; et en ordonnant de plus que les témoins fussent examinés sous serment devant telle commission, les instructions des commissaires seront de procéder avec le plus de diligence possible et de faire leur rapport tant aux orateurs du Sénat et de la Chambre des Communes qu'à moi même. Immédiatement après la réception de ce rapport, je convoquerai le Parlement pour la dépêche des affaires, afin de vous donner occasion de prendre ce rapport en considération. Sur ce, je vous dis au revoir.

Une lecon de droit constitutionnel.

Le mémoire envoyé à Son Excellence pour le prier de ne point proroger le Parlement, a été signé par 96 députés, MM. Wallace, d'Albert, N.-B., et M. Chipman, de la Nouvelle Ecosse y ayant apposé leurs signatures. L'un et l'autre sont ministériels. Voici comment se répartissent les signataires par provinces :—

Ontario	49
Quebec	26
Nouvelle-Ecosse	9
Nouveau-Brunswick	9
Manitoba	3
	96

Il y avait environ 130 membres présents à Ottawa.

Voici maintenant le texte officiel de la réponse qui a été faite par le gouverneur-général à l'adresse des signataires. Nous empruntons la traduction de la *Minerve :*

Messieurs,—

Il n'est nullement nécessaire pour moi de vous assurer qu'une représentation composée de personnes jouissant du droit de traiter les questions publiques, avec l'autorité dont vous êtes investis, sera toujours reçue de ma part avec le plus grand respect, quand bien même les circonstances actuelles ne m'auraient pas engagé à examiner avec la plus scrupaleuse attention cette affaire que vous êtes si désireux de soumettre à ma considération.

Vous dites dans votre mémorandum que déjà quatre mois se sont écoulés depuis que l'Hon. M. Huntingdon a porté de graves accusations contre mes aviseurs actuels, soupçonnés de corruption dans l'octroi du contrat du Pacifique, et que, bien que la Chambre ait nommé un comité pour s'enquérir de ces accusations, les procédés de ce comité ont été suspendus sous divers prétextes, et l'enquête n'a pas encore eu lieu.

Messieurs, je regrette profondément que ces malheureux retards aient paru résulter de l'action de l'Exécutif. Il semble inopportun en ce moment de faire l'histoire du désaveu de l'acte des serments ; mais je crois qu'il est de mon devoir de faire les avancés suivants, savoir : Qu'aussitôt après avoir ratifié cet acte, j'en ai transmis une copie certifiée au Secrétaire d'Etat, en me conformant aux obligations que me prescrit ma position, et en m'appuyant sur ce précédent, que l'acte du Parlement canadien investit le Sénat du pouvoir d'examiner les témoins sous serment ; et sur le fait que cet acte n'était pas *ultra vires.*

J'ai accompagné cet acte d'un exposé complet des arguments qui pouvaient être invoqués en sa faveur, et sur l'avis du Secrétaire d'Etat, j'ai demandé l'opinion des officiers en loi de la Couronne. Il a été déclaré que cette mesure n'etait pas conforme à l'acte de la confédération, et que conséquemment, la remise de l'enquête projetée en cette circonstance, était une conséquence nécessaire de la loi existante, et qu'elle était en dehors du contrôle des parties intéressées.

Vous m'engagez ensuite par des allégués loyaux et francs à décliner de me soumettre à l'avis unanime de mes ministres responsables et à refuser de proroger le Parlement. En d'autres termes, vous me demandez d'éloigner ces ministres de mon conseil, car Messieurs vous n'ignorez pas que tel serait le résultat de ma soumission à votre Requête.

Mais dans ce dernier cas comment pourrais-je justifier ma conduite ? Quelle garantie pouvez-vous me donner que le Parlement de la Puissance approuvera cette immixtion personnelle de ma part ? Actuellement, Messieurs, vous ne formez pas la moitié de la Chambre des Communes.

Je puis donc penser que la majorité peut rejeter votre opinion.

Je vous le demande encore une fois, à qui pourrais-je en appeler pour me justifier de m'être rendu à vos désirs ? J'admets que de graves accusations pèsent sur la tête des ministres, que ces accusations doivent donner lieu à une enquête sévère ; mais Messieurs, n'avez-vous pas dit vous mêmes dans votre requête que ces accusations ne sont pas encore prouvées ?

L'un des auteurs de la correspondance qui a créé une si pénible impression dans le pays, a avoué que plusieurs de ses avancés étaient prématurés et inexacts. Il a même désavoué sous serment les déductions qu'on en a tirées et a contredit positivement différentes assertions de l'autre correspondant. Le Gouverneur Général peut-il dans une telle incertitude, rejeter de sa présence des hommes qui, depuis des années, remplissent les plus hautes fonctions de l'État, des hommes qui à la dernière session du parlement ont mérité sa confiance comme il l'a déclaré tant de fois.

S'il est vrai que des documents d'une portée très-significative, ont été récemment produits dans cette affaire, ils demandent à être expliqués en détail, puisqu'ils ne prouvent pas nécessairement la culpabilité de ceux qu'ils concernent ; et pourtant ils sont la base des accusations, et ils ont été opposés à la correspondance par la personne qui a pu s'en emparer.

Dans cet état de choses, le Gouverneur-Général a-t-il le droit de prendre sur lui de proclamer non pas seulement devant le Canada, mais devant l'Amérique et l'Europe, qu'il croit ses ministres coupables des crimes qu'on leur impute ? S'il m'était possible en ce moment de réunir la Chambre et de me placer en rapport direct avec le Parlement de la Puissance, l'embarras dans lequel je me trouve pourrait disparaître, mais ici se présente une impossibilité physique. Mon premier ministre m'a assuré, et je vois, d'après le rapport des procédés, q'au moment de l'ajournement du Parlement, il a annoncé, en sa qualité de Premier, que la réunion de la Chambre, le 13 de ce mois, serait immédiatement suivie de la prorogation, et que dans le temps, aucune objection sérieuse n'a été faite à cette proclamation. Ce fait est d'ailleurs prouvé aujourd'hui par l'absence d'un grand nombre de vos confrères.

Je devrais donc me tromper moi-même et croire à une réunion parlementaire complète. Les circonstances ultérieures ont sans doute rendu une réunion de cette nature profondément désirable, mais il faut aussi faire part en ce pays, des circonstances physiques incontrôlables qui peuvent retarder l'arrivée des représentants et les empêcher de se réunir lorsque plusieurs d'entr'eux pour rejoindre leurs confrères, ont à parcourir une distance de plusieurs milliers de milles. En fixant le temps de la session, l'Exécutif ne doit pas avoir égard seulement à ces messieurs, mais aussi, aux diverses provinces dont les droits féderaux, leur sont confiés en ces occasions !

Je me suis donc rangé de l'avis de mes ministres, et si même je n'adoptais pas la politique qu'ont définie leurs procédés, ce qui n'est pas, je serais disposé à nommer sur leur avis, et en vertu de l'Acte Vict., 31, chap. 38, une Commission Royale composée de trois messieurs dont le caractère et l'autorité seraient dignes de la confiance publique.

D'ailleurs, je me suis décidé à proroger le Parlement avec l'intention de rappeler les membres des deux Chambres aussitôt que la Commission aura rempli ses devoirs.

J'aurai donné ainsi la facilité à un tribunal compétent et capable de prendre les dépositions sous serment, de résoudre les préliminaires de ces questions malheureuses. Les membres des Provinces les plus éloignées auront eu le temps de faire leurs préparatifs pour assister à une session d'automne, dans deux mois ou dix semaines de cette date. Enfin le Parlement du Canada devenu complet, pourra considérer en dernier ressort, le procès en suspens, intenté à mes ministres par leurs accusateurs.

Messieurs, le doute et l'incertitude planent sur la situation actuelle ; mais j'ose espérer qu'en réfléchissant sur mes paroles précédentes, vous en viendrez à conclure que ma détermination de suivre l'avis de mes ministres, en d'autres termes de ne pas me prononcer d'après des accusations qui demandent à être prouvées et de prendre en considération l'absence de plusieurs de vos collègues, est tout-à-fait conforme aux principes d'un gouvernement constitutionel et due à ceux que le parlement du Canada a recommandés à ma confiance.

Un voleur attrappe.

Le 16 de ce mois, un individu qui disait demeurer à St. Charles est venu vendre un bœuf à MM. Morneau et Rocan, bouchers de Winnipeg. Trois jours après un nommé Elliot Armstrong est venu déclarer que le bœuf lui appartenait et lui avait été volé et a enlevé la peau de l'abattoir de MM. Morneau et Rocan. Ces derniers firent émaner un mandat de perquisition pour aller chercher la peau qui fut trouvée et rapportée en Cour. En même temps, Armstrong prenait des procédés contre MM. Morneau et Rocan pour le bœuf. La cause fut fixée à mardi de cette semaine.

Dans l'intervalle, M. Jeffrey, autre boucher, fut inquiété pour un bœuf qu'il avait aussi acheté d'un individu dont il ignorait le nom. Un mandat fut émané contre le vendeur de bœufs volés, qui avait été vu non loin de Winnipeg, et on se mit à sa poursuite. Il fut arrêté lundi et mardi matin, il fut identifié par M. Morneau comme l'homme de qui il avait acheté le bœuf réclamé

par Armstrong. Les autres procédés furent arrêtés, et le véritable voleur, espèce d'indien à demi civilisé, qui parle l'anglais assez bien, fut écroué sous deux accusations de vol.

Saskatchewan.

Nous apprenons avec peine que le nouveau bateau-à-vapeur de la Saskatchewan a sombré dernièrement avec une immense cargaison. C'est-là une nouvelle perte pour l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson et un triste accident qui va retarder la navigation dans cette importante rivière.

Nous n'avons pas encore de détails circonstanciés touchant ce naufrage; nous espérons cependant que les pertes ne doivent pas s'élever très hautes. C'est dans le rapide du Lac Travers, dit-on, que le bateau à frappé sur une roche et à sombré. Il faut que ce passage soit bien difficile; car tout le monde connait l'habilité du Capt Aimond. Il y avait à bord du bateau beaucoup d'effets pour les Missions du Nord. Les eaux de la Saskatchewan étaient excessivement gonflés, vu qu'il a vingt ans queiles n'ont pas été si hautes que cette année. Tout promettait une belle navigation jusqu'au Fort Edmonton. L'honorable Compagnie n'a pas coutume de se laisser rebuter par les obstacles. Son énergie triomphera de la Saskatchewan comme elle a déjà triomphé de la Rivière Rouge.

Nouvelles du Lac Labiche.

Des lettres du Révd. Père Colignon datées de la Mission de Notre Dame des Victoires, Lac Labiche, le 17 Juin 1873, nous apprennent que le Revd. Père Vigreville était dangereusement malade à cette époque.

Des lettres plus récentes nous disent heureusement que le digne missionnaire est hors de danger, et même en convalescence.

Un incendie a malheureusement detruit les hangars et autres dependances de la Compagnie au lac La biche. M. Pambrun, bourgeois en charge du poste, n'a pu sauver que ses propres effets et un petit baril de poudre.

Arrives.

Notre ami le Capitaine J. E. M. Taschereau, de la Batterie d'Artillerie stationnée à Fort Garry, a eu le plaisir de voir arriver par le Selkirk, mercredi soir, sa femme, ses deux enfants, et un de ses frères. Nous felicitons notre excellent ami de cet heureux evenement.

NOUVELLES LOCALES.

— M W. T. Urguhart, greffier du Conseil du Nord-Ouest, a ete nomme député du gouverneur de la province de Manitoba, pour le tirage des réclamations de terrains des Métis.

— Comme M. Bastow a reçu tous les appareils mécaniques nécessaires pour exercer son art de dentiste, il est maintenant prêt à poser des dents artificielles en rateliers complets ou partiels. La perfection avec laquelle on fabrique actuellement une dent artificielle, permet au dentiste, d'imiter lesdents naturelles au point de défier l'œil le mieux exercé.

Il vaut mieux conserver une dent qui se gâte que de l'extraire inconsidérément.

Informations.

— Nous apprenons avec joie que S. G. Mgr. l'Archevêque prend du mieux de plus en plus pendant son séjour dans la Province de Québec.

— La Révde. Mère Visitrice, ainsi que sa compagne, la Révde Sœur Clapin, s'est rendue heureusement à Montréal, le 13 de ce mois-ci, après avoir visité le Fort Totten, Dakota, et la ville de Toledo où se trouve une florissante maison des Sœurs de la Charité.

— Les professeurs du Collége de St. Boniface, sont arrivés hier soir du Lac Manitoba, où ils ont passé leurs vacances avec un certain nombre de leurs élèves.

— Le gibier abonde et les chasseurs ont la partie belle.

— Le Révd. M. Proulx, curé de Ste. Agathe, doit partir la semaine prochaine pour revenir à Manitoba. Cette bonne nouvelle fera surtout grand plaisir aux habitants de Ste. Agathe qui attendent avec tant d'impatience le retour de leur excellent curé.

— Le R. P. McArthy, de St. Laurent du Lac Manitoba, est descendu hier soir à l'Archevêché.

— Il continue à nous arriver de temps à autre quelques immigrants par la route Dawson.

— Hier au soir par la route Dawson, nous est arrivé M. Dufresné, de Trois Rivières, qui est venu pour visiter le pays. Nous espérons que notre digne ami s'y fixera.

— Le Dr. Paré de Winnipeg, et M. Charles Nolin, de la Pointe-de Chênes doivent partir lundi prochain pour les Provinces de l'Est, par la Route Dawson. Le Dr. Paré va visiter sa famille à Lachine, près Montréal, et M. C Nolin part pour faire un tour dans la Province de Québec, place natale de son père, et où il compte trouver qeelques parents. M. Nolin va en même temps pour les affaires de son commerce.

Nos souhaits accompagnent les deux voyageurs.

— Les pluies que nous avons eues depuis quelque temps ont rendu la fenaison difficile.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

— Le Cardinal Antonelli a envoyé au clergé des Etats-Unis, une lettre dans laquelle le Pape dit qu'il est profondement affecté des manifestations de sympathie qu'il a reçues de ses enfants dans cette terre éloignée.

NOUVELLES DIVERSES.

— La récolte du Blé des Etats-Unis est évaluée à *deux cent vingt millions de minots.*

— Curiense manière de souligner une sentence :

Lord Eksgrope condamnant un homme à mort pour avoir frappé de coups de couteau un soldat, aggrava son cas en lui disant :

— Non seulement vous l'avez assassiné, et par ce fait il a été prive de la vie, mais vous avez de plus traversé et percé son pantalon de soldat, appartenant à Sa Gracieuse Majesté la Reine.

R. I. P.

Nous avons la douleur d'apprendre la mort de Dame Veuve Hélène Nolin, mère des messieurs Nolin de Ste. Anne de la Pointe de Chênes. La défunte a rendu son âme à Dieu jeudi dernier, 28 courant, à 6 heures du matin, entourée de tous les secours de la religion.

Dame Veuve Nolin n'était pas encore rendue à un âge très-avancé ; mais la maladie qui la minait depuis plusieurs annees fesait prévoir pour bientôt le douleureux évenement que nous annonçons aujourd'hui. C'était une vraie mère chrétienne, pieuse, charitable, devouée à ses nombreux enfants qui, sous ses soins et par ses exemples, sont devenus des citoyens honorables, et estimes de tous.

Nous sympathisons de tout cœur avec la famille Nolin dans le coup qui la frappe, et nous lui offrons nos compliments sincères de condoléances.

Annonces Nouvelles.

J. W. BASTOW.

Chirurgien, Dentiste.

DESIRE annoncer aux habitants de Winnipeg et des environs qu'il a reçu tous les appareils pour la fabrication et la pose de dents artificielles, et est maintenant prêt à poser des rateliers complets ou partiels de fausses dents ajustées avec tant de précision et imitant tellement les dents naturelles qu'il est impossible de s'en apercevoir.

Il donne une attention spéciale à la conservation des dents cariees.

J. W. BASTOW,
Chirurgien-Dentiste.

Winnipeg, 30 Août 1873. 2 f.

J. W. BASTOW, CHIRURGIEN DENTISTE, en haut, coin de la Grande Rue et de la Rue Notre Dame. Heures de bureau, de 9 a.m. jusqu'a midi, et de 2 heures jusqu'à 5 heures p.m.

Terres de la Puissance.

AVIS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné aux colons actuels dans aucun des cantons suivants mis à part pour pourvoir à l'octroi des Métis en vertu de l'Acte de Manitoba, que s'ils n'ont pas encore fait entrer dans ce bureau les terres sur lesquelles ils sont etablies, ils sont requis de le faire immédiatement, afin que leurs réclamations puissent être soumises à la considération du Ministre de l'Interieur.

Dans le Rang 1 Est,	Cantons 8, 8, 12, E $\frac{2}{3}$ de 14; et parties des cantons 10 et 11.
" 2 "	Cantons, 8, 9, 12, O $\frac{1}{2}$ et E $\frac{1}{2}$ de 14, et parties des cantons 4, 5, 6, 10 et 11.
" 2 "	Cantons 5, 6, 12, 14, 15, et parties des cantons 7, 8, 9, 10, 11, 12.
" 4 "	Cantons 3, 4, 5, 6, 8, 9, et parties des cantons 10, 12, 13, 14 et 15.
" 5 "	Cantons 4, 8, 9, 12 et et partie du canton 13.
" 6 "	Cantons 9, 11 et 12 et parties des cantons 8, 13 et 14.
" 7 "	Cantons 11, 12, 13, O $\frac{1}{2}$ de 14 et partie du canton 8.
" 8 "	Cantons 11, 12 et 15.
Dans le Rang 1 Ouest	Cantons N $\frac{1}{2}$ de 7, 8, 9, 12, 13, S $\frac{3}{4}$ de 14 et parties des cantons 10 et 11.
" 2 "	Cantons 4 et 10 et parties des cantons 11 et 12.
" 4 "	Cantons 8, 9, 10, 11 et 16 et partie du canton 12.
" 4 "	Caustons 8, 9, 10, 11 E $\frac{1}{2}$ de 16, E $\frac{1}{2}$ de 14 et partie du canton 12.
" 5 "	Cantons 8, 4, 10, 13 et partie du canton 11,
" 6 "	Cantons N $\frac{1}{2}$ de 8, 9 et 10.
" 9 "	Cantons 10, 12 et 14.

LINDSAY RUSSELL,
Asst. Arpenteur-Général.

Bureaux des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 21 Août, 1873 4f.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS donnent avis à tous ceux que la chose peut concerner qu'ayant reçu leur nomination comme

Commissaires de Licences,

suivant les dispositions de la 36 Vict. chap. 29, tout individu licencie ou non licencie sera poursuivi en vertu du dit acte pour—

LA VENTE sans licence des liquides enivrantes ;

L'OUVERTURE d'Hôtels licenciés, Tavernes ou Restaurants après les heures ; ou

L'OUVERTURE des dites Maisons ou la vente de boissons le Dimanche ;—

LA VENTE de boissons enivrantes aux Sauvages ou aux enfants mineurs ;

LA VENTE en moindre quantité que celle permise à un Epicier licencié, ou la permission de boire sur les lieux ;

LE FAIT d'agir comme Encanteur sans licence ;

LE COLPORTAGE sans licence ;

LA TENUE de Tables de Billiard ou autres Jeux sans licence ;

ETC., ETC., ETC.

(Signé.) JAMES STEWART
Président.
LOUIS SCHMIDT,
DONALD MATHESON,
Commissaires.

Winnipeg, 20 Août 1873.

PITON & ISMAY,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

AGENTS D'IMMEUBLES, D'ASSURANCE SUR LA VIE

ET

COMMISSIONNAIRES EN GÉNÉRAL.

Encanteurs, Evaluateurs, Comptables et Courtiers de Douane.

NOUVEAU MAGASIN A ST. BONIFACE.

M. THEODULE J. BOURDEAU

Prend la liberté d'annoncer au public de Manitoba qu'il vient d'ouvrir

UN MAGASIN GENERAL
A ST. BONIFACE.

où il tiendra constamment en magasin un assortiment complet et varié

D'EPICERIES ET DE PROVISIONS

CONSISTANT EN :

THÉS, CAFFÉS, SUCRES, SIROPS, FRUITS SECS ET FRUITS CONFITS, SELS, POIVRES, CANELLE, VINAIGRE, SAUCES, MARINADES, SUCRERIES, NOIX, SARIDNES, HUITRES, SAUMON CONSERVE, BISCUITS, RAISINS et CORINTHE, &c., &c.,

AUSSI

LARD, PEMMICAN, VIANDE SÈCHE, FARINE, BEURRE, FROMAGE, PAIN, &c., &c., &c.

On trouvera en MARCHANDISES SECHES les effets suivants :

ETOFFES A ROBE, TELLES QUE MÉRINOS, COBOURGS, ALPACAS et autres ; DRAPS, TWEEDS, CASIMIRES, CORDEROY, BOURAGAN, &c., &c. FLANELLES, COTONS, INDIENNES, BATISSE, &c., &c.,

CHALES, MOUCHOIRS, JUPONS, BAS, GANTS, &c., &c., et une grande variété d'autres marchandises.

L'assortiment de FERRONNERIES comprend des

POELES DE CUISINE ET DE CHAUFFAGE et une grande variété d'objets en FER-BLANC, tel que CHAUDIERES, PLATS, ASSIETTES, THÉIÈRES, CAFETIÈRES, POTS, &c., &c.

On trouvera aussi des CLOUS de toutes grandeurs, CLOUS A CHEVAL, VISSES, BRAQUETTES, PENTURES DE PORTES ET DE CHASSIS, VERRES A VITRES, PEINTURES de toutes couleurs, HUILE, MASTIQUE, SERRURES, CADENAS et tout ce qui comprend un assortiment de ferronneries.

AVANT DE FAIRE VOS ACHATS

venez faire une visite au nouveau magasin et vous trouverez des articles de première classe

A MEILLEUR MARCHE QU'AILLEURS.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situées dans la Partie de l'Etablissement qui se trouve sur la Rivière Rouge et la Rivière Assiniboine, qu'elles peuvent actuellement s'adresser à l'Honorable Secrétaire d'Etat pour obtenir des PATENTES pour telles Terres.

Telle APPLICATION doit être accompagnée d'un etat assermenté par la personne requerant telle PATENTE, décrivant la situation et la condition du LOT, et enonçant les particularités en vertu desquelles la Patente est réclamée ; et doit être envoyée sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 19 Mars, 1873.

Arpentages des Terres DE LA PUISSANCE.

ATTENDU qu'il résulte de graves inconvénients de ce que des ordres sont presentes de la part de Deputes-Arpenteurs employes dans l'arpentage des Terres de la Puissance, pour certaines sommes d'argent en paiement de gages et autres comptes, nonobstant un avis public préalable annonçant que ces ordres ne seraient pas reconnus, toutes personnes sont par le présent requises de prendre avis que NUL TEL ORDRE ne sera désormais accepté ou payé à ce Bureau.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-Général.

Bureau des Arpentages,
—Terres de la Puissance,
Winnipeg, 1 Mai, 1872.

AVIS AUX ENTREPRENEURS ET AUX CONSTRUCTEURS.

Des SOUMISSIONS scellées adressées au soussigné, seront reçues aux Salles de l'Assemblée Législative, jusqu'au premier jour de SEPTEMBRE prochain, pour la construction et l'achevement des Edifices Publics suivants, dans la ville de Winnipeg, à savoir :

BUREAUX DE POSTE, MAISON DE DOUANE, ET BUREAUX DES TERRES.

Les soumissions peuvent comprendre tous les ouvrages d'un seul edifice ou chaque ouvrage de métier différent.

On peut voir les Plans et Devis aux Salles de l'Assemblée Législative, et y obtenir tout les renseignements nécessaires entre 9 heures a.m. et 5 heures p.m.

La signature de deux personnes solvables qui se porteront cautions de la due execution du contrat devra accompagner chaque soumission.

On ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

J. P. M. LECOURT,
Architecte du Gouvernement
de la Puissance du Canada

Winnipeg, 22 août 1873.

CONSEIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

L'Assemblée semi-annuelle du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sera tenu à l'Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, Jeudi, le quatrième jour de Septembre prochain, commençant à 11 heures A.M.

Par ordre,

WILLIAM J. URQUHART.
Secrétaire du Conseil du Nord-Ouest.

Winnipeg, 23 Août 1873.

MELLE MONCRIEFF,

MODISTE ET OUVRIERE EN MANTEAUX,

FORT GARRY

MISS MONCRIEFF, de Glasgow, Ecosse, prend la liberte d'informer les Dames et le public de Winnipeg et des environs qu'elle a ouvert un etablissement de MODES, MANTEAUX, etc., à l'adresse ci-dessus, et dans les salles ci-devant occupées par le Bureau du Telégraphe.

Sa longue expérience dans cette branche d'affaires lui fait espérer le patronage du public, et lui permet de garantir satisfaction à toutes les personnes qui l'honoreront de leurs commandes.

PRIX MODÉRÉS

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

—ooo—

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

—ooo—

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES

—ooo—

LIVRES,

BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'etablissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiees, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai

Winnipeg, 10 Avril, 1873.

W. G. FONSECA,

POINTE DOUGLAS.

A constamment en main un assortiment complet de

MARCHANDISES SECHES,

ARTICLES DE GOUT,

CHAUSSURES,

EPICERIES,

FERRONNERIES,

VINS ET LIQUEURS.

1er Août 1872. 1a

Wm. Chambers

WINNIPEG.

ARMURIER ET FABRICANT DE FUSILS, CARABINES, PISTOLETS, &c.

Négociant en Carabines se chargeant par la culasse, en Revolvers, cartouches, &c., et autres articles de SPORT.

Poudre de chasse, plomb, capsules, cannes de pêche à vendre au plus bas prix.

Réparations faites sous le plus court délai et du mieux possible.

Winnipeg, 4 Juin, 1872. 1a

Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Détroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

ÉTAL DE BOUCHERIE ET CHARCUTERIE.

SAUCISSES.

M. MAXIME ROCAN prend la liberté d'informer les citoyens de Winnipeg et des environs qu'il vient d'ouvrir un ETAL DE BOUCHERIE vis-à-vis la Pharmacie du Dr. Bird, WINNIPEG, où l'on trouvera constamment du BOEUF, ROSBIF, BIFTECK, &c., de première qualité, des VIANDES DE PORC FRAIS, LARD SALE, SAUCISSES, &c., &c.

M. ROCAN sollicite respectueusement l'encouragement du public.

Taureau de Race.

DES DEMANDES seront reçues par le Soussigné pour les services du Taureau de Race Durham de la Société Agricole et Industrielle de Manitoba, à raison de $5.00 par vache pour la saison pour les Membres de la Société ; et $6.00 pour ceux qui ne sont pas Membres : cette somme doit être payée au temps de la demande.

Le service sera limité à un certain nombre de vaches, et les demandes auront la préférence suivant leur priorité.

Le Taureau se trouve actuellement au Fort Garry.

JAMES STEWART,
Secrétaire S. A. & J. P.

Winnipeg, 22 Août 1873.

H. J. MARSHALL,

CONSTRUCTEUR ET CONTRACTEUR.

PORTES, CHASSIS, JALOUSIES ET MOULURES EN MAGASIN OU FAITES A ORDRE.

SPECIALITE

Fabriques de Meubles de Menage, &c.

Adresse :—La maison voisine de la Douane Winnipeg.

Printemps et Ete, 1873.

A. G. B. BANNATYNE,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL.

A en mains et doit recevoir par les premiers bateaux un assortiment choisi et des plus considérables qui aient jamais été importés dans cette Province, consistant en quantités variées de

MARCHANDISES SECHES,

OBJETS DE FANTAISIE,

EPICERIES DE TOUTES SORTES,

VINS ET LIQUEURS,

BIERE, AILES ET PORTER en bouteilles

CIGARES ET TABAC,

DRAPS CANADIENS ET ANGLAIS,

HARDES FAITES,

BOTTES, BOTTINES ET SOULIERS,

QUINCAILLERIE,

OUTILS de Charpentiers et Menuisiers.

BECHES, PELLES, FOURCHES, HOUES,

&c., &c., &c.

Un assortiment considérable et choisi de

FAIENCERIE ET VERRERIE.

ACHETE ET VEND

FARINE ET PROVISIONS, PEMICAN, ROBES ET PEAUX.

LOTS DE VILLE A VENDRE.

Enseigne du Pavillon Blanc.

NOUVEAU MAGASIN

a l'ancienne place de M. Boyd, Grande Rue,

WINNIPEG.

VENTE POUR ARGENT COMPTANT.

CHABOT & CIE.,

Marchands-Tailleurs, et entrepôt de Marchandises sèches en général.

L'assortiment est considérable, choisi, nouveau, et acheté sur les premiers marchés, et se compose de :—

TWEEDS ANGLAIS, FRANÇAIS ET CANADIENS, DRAPS FINS, etc.

Aussi un assortiment choisi de Hardes Faites et autres articles pour Messieurs.

SOIES NOIRES, ETOFFES A ROBE, INDIENNES, COTONS, etc., en grande variete.

BONNETS, BAS, GANTS, et un assortiment général de JOAILLERIE et articles de FANTAISIE.

Le Département de Tailleurs est très-complèt. On fait de l'ouvrage de première classe avec goût, à bon marche, et suivant les patrons les plus fashionable.

"MODIQUES PROFITS. PROMPTE RENTRÉE DES FONDS."

CHABOT & CIE.,
Enseigne du Pavillon Blanc.
Grande Rue, Winnipeg.

Une grande reduction sur les prix sera faite aux traiteurs.

JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-vis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

DROGUES,

MEDECINES ET PARFUMERIES,

JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,

ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIÉTÉ.

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.

J. H. ASHDOWN.

EN FACE DE LA PHARMACIE DU DR. BIRD.

A en mains toutes sortes de POELES et USTENSILES de cuisine de la meilleure qualite et des plus durables.

FOURNAISES,

HUILE DE CHARBON,

QUINCAILLERIE,

FERBLANTERIE,

&c., &c, &c.

Qu'il vendra aux plus bas prix au comptant.

Une visite est respectueusement sollicité.

Winnipeg, 1er Aout, 1872. 1a

BOIS, BOIS.

LE SOUSSIGNE VIENT d'ouvrir un clos de Bois de service sur le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en face de la Cathédrale de St. Boniface, et reçoit tous les jours son fonds de commerce re bois sec, lattes, bardeaux et piquets.

Il a en vente toutes les espèces de bois blanchis, moulures, portes et chassis.

Afin de satisfaire aux besoins du pays il se propose de construire un

Moulin a Scie,

qui comprendra toutes les dernière amelioration, machines à blanchir, à faire la latte, le bardeau, les piquets. Les machine sont en route de Brantford, Ontario, et le soussigne s'attend les mettre en operation vers le 1er d'Août.

Son clos de bois comprend 2 millions de pieds de bois de pin venant du lac Rouge et de la Rivière du même nom, et qu'il se propose de scier ici.

Voici la liste de ses prix :

Planches	$50 50
No. 1, Communes	45 00
No. 2, "	35 00
No. 1, de dimensions	45 00
No. 1, Battens	50 00
Colles de toute sorte	28 00
No. 1, Plancher embouveté et blanchi	65 00
No. 1, " non " "	50 00
No. 2, Plancher embouveté et blanchi	60 00
No. 1, Chisons embouvetees, etc. "	55 00
Bois clair blanchi	75 00
" non "	70 00
Planches, claires, 1¼, 1½, 2 pouces	70 00
Bardeaux XX	7 25
" X	5 50
Lattes	5 00
Piquets de clôtures, plates	18 00

Bois livre à la ville à des taux moderes.

W. J. MACAULAY

Winnipeg, 12 juin, 1872. 1a

200,000 BARDEAUX

A

VENDRE,

Considérablement au-dessous du prix courant, pour clore une consignation.

—AUSSI—

ATTENDU CHAQUE JOUR

UN

ASSORTIMENT

DE

PORTES,

CHASSIS (VITRÉS),

MOULURES, ETC.

R. GERRIE & CIE.

Entrepôt de Meubles de Manitoba.

Winnipeg, 23 Août 1873.

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir préalablement obtenu la permission de ce Département, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'établissement (homestead) ou de préemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance, 21 Mars, 1873.

ARRIVÉ PAR LE SELKIRK.

MARCHANDISES de PRINTEMPS et D'ETE

DE TOUTES SORTES

Assortiment complet dans chaque Département

AU

MAGASIN DE WM. DREVER

MARCHANDISES SECHES,

EPICERIES,

HARDES FAITES,

CHAPEAU,

CHAUSSURES DE TOUS GENRES,

VAISSELLES,

VERRERIE.

A *grand marché pour argent comptant*

RUE DREVER—EN FACE DU BUREAU DU *LIBERAL*.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le bas de la bâtisse du Parlement, à Winnipeg, première porte à main gauche en rentrant, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriete, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

Winnipeg, 20 Avril 1873.